

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents : .....	10
Visio : .....	0
Votants : .....	14
Procurations .....	6
Date de la convocation :	
25 février 2022	

SEANCE DU 3 MARS 2022

#### Délibération 2022-09

**OBJET : Avenant transfert - Lot n°3 « Entretien, réparation mécanique, carrosserie et équipement des véhicules de type poids lourds (+ 3,5T) - Titulaire SOMI**

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

##### **Membres suppléants :**

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

##### **Procurations :**

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

##### **Membres excusés :**

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAoui, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL - SOMI est attributaire de l'accord cadre « Lot n°3 : Entretien, réparation mécanique, carrosserie et équipement des véhicules de type poids lourds (+3,5T) » dans le cadre du marché global d'« Entretien, réparations mécaniques et travaux de carrosserie et chaudronnerie des véhicules et des engins d'UNIVALOM ».

Aux termes d'une décision en date du 14 janvier 2022, le titulaire nous informe d'une restructuration interne des entités du Groupe HOLDING IPPOLITO TRUCKS et que la société SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL - SOMI a cédé son fonds de commerce à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION.

Par conséquent, la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION est substituée à la société SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL - SOMI dans les obligations résultant du marché passé n°2021/21 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est précisé que les modalités du marché seront réalisées selon les mêmes conditions que précédemment.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant, joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

